Annonce préalable de l'offre publique d'échange de

Motor-Columbus SA, Baden

(le conseil d'administration de Motor-Columbus SA prévoit de proposer à l'assemblée générale extraordinaire de Motor-Columbus SA de modifier la raison sociale en **Atel Holding SA** et de transférer le siège à Olten),

portant sur toutes les actions nominatives

d'Aar et Tessin SA d'Electricité (Atel), Olten,

d'une valeur nominale de CHF 100 chacune.

Motor-Columbus SA, Baden (dont le conseil d'administration prévoit de proposer à l'assemblée générale extraordinaire de changer la raison sociale en **Atel Holding SA** et de transférer le siège social à Olten) (ci-après **MC** ou l'**Offrante**), prévoit de soumettre le ou autour du 12 novembre 2007 une offre publique d'échange (l'**Offre**) selon les art. 22 et ss. de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières, portant sur toutes les actions nominatives d'Aar et Tessin SA d'Electricité (Atel), une société anonyme de droit suisse ayant son siège à Olten, Soleure (**Atel**), d'une valeur nominale de 100 CHF chacune. Les restrictions mentionnées ci-après sont réservées.

Situation initiale

L'Offrante est une société anonyme de droit suisse ayant son siège à Baden, Argovie, resp., suite à l'approbation du changement de siège que le conseil d'administration prévoit de proposer à l'assemblée générale (pour plus de détails, voir ci-après), ayant son siège à Olten, Soleure.

Actuellement, le capital-actions de l'Offrante s'éleve à CHF 255'625'000, divisé en 511'250 actions au porteur entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF 500 chacune. Le ou autour du 12 octobre 2007, l'Offrante prévoit de convoquer une assemblée générale extraordinaire qui aurait lieu le ou autour du 7 novembre 2007.

L'ordre du jour comprendra entre autres l'approbation de la conversion des actions au porteur actuelles en actions nominatives et de la division de ces actions nominatives selon un rapport de 1:25. Le but de ce "split d'actions" est de garantir qu'un actionnaire d'Atel ayant une action unique reçoive au moins une action de l'Offrante dans le cadre de l'Offre. En plus, le "split d'actions" aura pour

effet d'accroître la liquidité des actions de l'Offrante. Sous réserve de l'approbation de ces propositions par l'assemblée générale, le capital-actions de l'Offrante s'élèvera à CHF 255'625'000, divisé en 12'781'250 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF 20 chacune.

En outre, comme évoqué ci-dessus, le conseil d'administration prévoit de proposer à l'assemblée générale de transférer le siège social de Baden, Argovie, à Olten, Soleure, et de modifier la raison sociale de « Motor-Columbus SA » en « Atel Holding SA ».

Contexte de l'Offre

Par contrats d'achat d'actions du 29 septembre 2005 (suivi par une offre obligatoire aux actionnaires d'Atel du 28 mars 2006), E.D.F. International, Paris (à laquelle s'est substituée sa filiale à 100 %, EDF Alpes Investissements Sàrl), EOS Holding, Lausanne, Aziende Industriali di Lugano (AIL) SA, Lugano, Elektra Baselland (EBL), Liestal, Elektra Birseck (EBM), Münchenstein, IBAarau AG, Aarau, le canton de Soleure et Wasserwerke Zug, Zoug (ci-après les **Membres du Consortium**) ainsi qu'Atel ont acquis la participation d'UBS dans MC. Ceci constitue le point de départ d'une transaction économique globale par laquelle l'actuel groupe Atel/MC sera transformé et regroupé avec les activités d'exploitation et actifs d'EOS Holding ainsi que, le cas échéant, avec les actifs suisses du groupe EDF dans le cadre d'une solution industrielle, pour former l'entreprise leader dans le domaine de l'énergie de la Suisse occidentale, ayant une orientation et une dimension européennes.

Dans une première étape, il est envisagé de transformer MC et Atel en une structure holding simplifiée. Les actionnaires de ces deux sociétés devront être rassemblés sur un seul niveau - celui de MC. Dans l'avenir, MC devrait être la société holding du futur groupe Atel, et être cotée à la SWX Swiss Exchange.

De plus, par des étapes transactionnelles subséquentes, le groupe Atel devrait être regroupé avec les actifs et activités opérationnels d'EOS Holding ainsi que, le cas échéant, avec les actifs suisses du groupe EDF.

Participation actuelle de MC et des Membres du Consortium dans Atel

Actuellement, l'Offrante détient 1'792'946 actions nominatives d'Atel, correspondant à 59.1 % du capital-actions d'Atel inscrit au registre du commerce. Les Membres du Consortium détiennent au total 833'131 actions nominatives ou 27.44 % du capital-actions d'Atel inscrit au registre du commerce. Atel, quant à

elle, détient 152'299 actions propres ou 5.02 % du capital-actions d'Atel inscrit au registre du commerce. Les Membres du Consortium se sont engagés à apporter leurs actions nominatives d'Atel à MC dans le cadre de l'Offre. Atel se réserve le droit de ne pas présenter ses actions propres dans le cadre de l'Offre en vue d'une optimisation fiscale et financière.

Les principaux éléments prévus de l'Offre sont les suivants:

Objet de l'Offre

L'Offre porte sur l'ensemble des actions nominatives d'Atel, d'une valeur nominale de 100 CHF chacune, qui, à la date de l'Offre, ne sont pas détenues par l'Offrante.

Rapport d'échange

Il est envisagé que les actionnaires d'Atel reçoivent 0.321 actions au porteur de MC d'une valeur nominale de 500 CHF chacune par action nominative d'Atel d'une valeur nominale de 100 CHF. Suite à l'approbation par l'assemblée générale de l'Offrante de la conversion des actions en porteur en actions nominatives et d'un split d'actions selon un rapport de 1:25, le rapport d'échange correspondra à 8.025 actions nominatives d'Atel Holding SA (précédemment MC) d'une valeur nominale de CHF 20 par action nominative d'Atel d'une valeur nominale de CHF 100.

Sur la base du rapport d'échange de 1 à 0.321, resp. de 1 à 8.025 suite à l'approbation par l'assemblée générale de l'Offrante de la conversion des actions en porteur en actions nominatives et d'un split d'actions selon un rapport de 1:25, des fractions d'actions de MC (fractions d'une action entière sur trois décimales) peuvent apparaître. Dans ce cas, on arrondit à la prochaine action de MC entière inférieure par actionnaire et les fractions seront réglées en espèces par MC lors de l'exécution de l'Offre, étant précisé que le prix par action de MC qui sera applicable sera celui correspondant au cours de clôture de bourse deux jours de bourse avant l'exécution de l'Offre.

Durée de l'Offre

Il est prévu de soumettre l'Offre le ou autour du 12 novembre 2007. L'Offre durera vraisemblablement 20 jours de bourse et devrait débuter en principe - sous réserve d'une dispense du délai de carence par la Commission des OPA - le 12 novembre 2007 et se terminer le 7 décembre 2007, 16:00 heures (HEC).

L'Offrante se réserve le droit de prolonger la durée de l'Offre pendant maximum 40 jours de bourse. Une prolongation de la durée de l'Offre au-delà de 40 jours de bourse ne peut se faire qu'avec l'accord préalable de la Commission des OPA. Si l'Offre aboutit, un délai supplémentaire d'acceptation de dix jours de bourse courra suite à l'expiration de la durée de l'Offre (éventuellement prolongée).

Conditions

L'Offre sera vraisemblablement soumise aux conditions suivantes:

- 1. Acceptation par l'assemblée générale de l'Offrante de l'augmentation de capital de l'Offrante nécessaire à l'exécution de l'Offre.
- 2. Inscription au registre du commerce du canton de Soleure de l'augmentation de capital de l'Offrante nécessaire à l'exécution de l'Offre.
- 3. Délivrance par la SWX Swiss Exchange d'une autorisation de cotation des actions nominatives de l'Offrante émises dans le cadre de l'augmentation de capital et présentées en échange, le négoce de ces actions nominatives étant autorisé au plus tard le jour de bourse suivant la date d'exécution de l'Offre.
- 4. Aucune autorité judiciaire ou administrative ne devra avoir rendu de décision ou d'injonction empêchant, prohibant ou qualifiant d'illégale l'exécution de cette Offre.

Les conditions précitées sont des conditions suspensives au sens de l'art. 13 alinéa 1 de l' Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition (**OOPA**). A l'expiration du délai d'Offre (éventuellement prolongé), les conditions précitées valent en tant que conditions résolutoires au sens de l'art. 13, alinéa 4 OOPA.

L'Offrante se réserve le droit de renoncer en totalité ou partiellement aux conditions précitées. Au cas où une ou plusieurs des conditions ne serai(en)t pas réalisée(s) à l'expiration du délai d'Offre et que l'Offrante n'y renoncerait pas, l'Offrante aurait le droit:

(i) de déclarer néanmoins que l'Offre a abouti ; dans ce cas l'Offrante peut repousser l'exécution de l'Offre de quatre mois au plus (ou d'une délai plus long qui aurait été approuvée par la commission des OPA) depuis la fin du

délai supplémentaire ; à ce moment l'Offre sera échue sans aucune suite juridique, si les conditions résolutoires pendantes ne sont toujours pas réalisées ou si l'Offrante n'a pas renoncé à leur réalisation ; ou

(ii) de déclarer que l'Offre n'a pas abouti, sans aucune suite juridique.

Restrictions de l'Offre

Généralités

L'Offre ne sera faite dans aucun pays autre que la Suisse dans lequel elle violerait le droit applicable ou dans lequel le droit applicable obligerait MC à modifier l'Offre d'une quelconque manière, à faire une requête supplémentaire auprès de toute administration ou d'autres institutions ou bien à entreprendre une quelconque action supplémentaire en relation avec cette Offre. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à ces pays. Il n'est pas autorisé de distribuer ou d'envoyer des documents relatifs à cette Offre dans de tels pays. Ces documents ne doivent pas être utilisés dans ces pays à des fins de publicité pour la vente de droits de participation d'Atel.

United States of America

MC is not soliciting the tender of shares of Atel by any holder of such shares in the United States of America. The Offer is not and will not be made in or into the United States of America and may only be accepted outside the United States of America. Accordingly, copies of this offer document are not being made and should not be mailed or otherwise distributed or made available or sent in, into or from the United States of America, and persons receiving copies of the offer document (including custodians, nominees and trustees) must not distribute or send them or any related documents in, into or from the United States of America.

United Kingdom

This communication is directed only at persons in the United Kingdom who (i) have professional experience in matters relating to investments, (ii) are persons falling within Article 49(2)(a) to (d) ("high net worth companies, unincorporated associations, etc") of The Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2001 (as amended) or (iii) to whom it may otherwise lawfully be communicated (all such persons together being referred to as **Relevant Persons**). This communication must not be acted on or relied on by persons who are not Relevant Persons. Any investment or investment activity to which this communication relates is available only to Relevant Persons and will be engaged in only with Relevant Persons.

France

Nous attirons votre attention sur le fait que l'Offre est régie par les lois en vigueur en Suisse et sera mise en œuvre conformément aux dispositions de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières et de ses ordonnances d'exécution. Aucun projet d'offre n'a été déposé en France auprès de l'Autorité des marchés financiers et l'opération n'est pas soumise à son approbation préalable.

Italia

L'Offerta non è stata convalidata dalla Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (**CONSOB**) in Italia. Quindi, l'Offerta non è fatta in Italia o per l'Italia e i detentori di azioni Atel in Italia non possono essere sollecitati in relazione all'Offerta. Copie di questo Offerta non vengono messe nè possono essere messe a disposizione di persone in Italia.

European Economic Area

The offer prospectus will not be submitted for approval by the competent authority as being equivalent to a prospectus pursuant to the Directive 2003/71/EC (the **Prospectus Directive**). Accordingly, the securities offered in connection with a takeover by means of an exchange offer according to Article 4 of the Prospectus Directive cannot be offered and will not be offered to persons in any Member State of the European Economic Area, except that it may offer securities in any Member State:

- (a) at any time to legal entities which are authorized or regulated to operate in the financial markets or, if not so authorized or regulated, whose corporate purpose is solely to invest in securities; or
- (b) at any time to any legal entity which has two or more of (1) an average of at least 250 employees during the last financial year; (2) a total balance sheet of more than €43,000,000 and (3) an annual net turnover of more than €50,000,000, all as shown in its last annual or consolidated accounts; or
- (c) in any circumstances which do not require the publication by the Issuer of a prospectus pursuant to Article 3 of the Prospectus Directive.

For the purposes of this provision, the expression "offer" in relation to any securities offered in connection with a takeover by means of an exchange offer in any Member State means the communication in any form and by any means of sufficient information on the terms of the offer and the securities to be offered so as to enable an investor to decide to purchase or subscribe the securities, as the same may be varied in that

Member State by any measure implementing the Prospectus Directive in that Member State.

Each person who in a Member State tendered its shares pursuant to the exchange offer shall be taken by so doing to have represented and warranted to the company that it is a permitted investor and that it has complied with any other restrictions applicable to that Member State as set out in this document.

Informations additionnelles

Des informations supplémentaires concernant l'Offre seront publiées dans la Neue Zürcher Zeitung et L'Agéfi ainsi que dans les médias électroniques distribuant des informations de bourse suite à la publication de l'annonce préalable dans le délai légal de six semaines (sous réserve d'une prolongation), vraisemblablement le 12 novembre 2007.

Baden, le 8 octobre 2007

	Numéro de valeur	ISIN	Ticker Symbol
Aar et Tessin SA d'Electricité (Atel), Olten actions nominatives d'une valeur nominale de 100 CHF chacune	136 330	CH0001363305	AT-N
	Numéro de valeur	ISIN	Ticker Symbol
Motor-Columbus SA, Baden actions au porteur d'une valeur nominale de 500 CHF chacune	212 427	CH0002124276	MC

^{*} Suite à la modification de la raison sociale de Motor-Columbus SA en Atel Holding SA ainsi que la conversion prévue des actions au porteur de Motor-Columbus SA en actions nominatives avec division subséquente dans un rapport de 1:25, le numéro de valeur, d'ISIN ainsi que le Ticker Symbol des actions de l'Offrante pourraient changer.